

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Direction générale pour la recherche et l'innovation

Service de la coordination stratégique et des territoires

Mission Emploi Scientifique

N° DGESIPDGRI 2010 ••• 3 Affaire suivie par Françoise Chambon Tél.: 01 44 32 92 11 Mél.: françoise chambon @recherche.gouv.fr

1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05 Paris, le 15 octobre 2010

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie, chanceliers des universités

Mesdames et Messieurs les présidents d'universités

Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts et écoles extérieurs aux universités

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des grands établissements, des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger

NOR: ESRS 1027 183 C

Objet : Nominations à l'Institut universitaire de France – rentrée 2011

Depuis 1991, un certain nombre d'enseignants chercheurs sont nommés chaque année à l'Institut universitaire de France en raison de la qualité de leur activité scientifique et de leur projet de recherche.

L'Institut universitaire de France (IUF) comprend des membres seniors et des membres juniors. Ils sont nommés à l'IUF pour une période de 5 ans et placés à ce titre en position de délégation. Ils continuent à exercer leur activité dans leur université d'appartenance, en bénéficiant d'un allègement de leur service d'enseignement et de crédits de recherche spécifiques.

Les nominations sont prononcées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sur proposition de deux jurys distincts.

La présente circulaire a pour objet de préparer les opérations de désignation pour la rentrée universitaire 2011.



Cent cinquante membres (soixante-cinq seniors et quatre-vingt-cinq juniors) pourront être nommés.

Les membres seniors nommés à l'IUF par arrêté du 24 novembre 2006 sont autorisés à solliciter leur reconduction pour une seconde période de 5 ans. Les reconductions sont imputées sur le contingent de soixante-cinq postes ouverts.

Afin de mettre les jurys à même de répondre, à qualité scientifique égale, aux exigences de la parité, les candidatures féminines devront être encouragées.

Les mérites scientifiques du candidat, la cohérence et le caractère novateur du projet de recherche constitueront les critères majeurs de l'évaluation. Le candidat devra situer son projet dans le contexte international de la discipline.

Les demandes de reconduction seront évaluées par le jury senior selon les mêmes critères que les dossiers présentés pour une première nomination. Une attention particulière sera portée au travail scientifique accompli au cours de la première période.

Conditions de recevabilité des candidatures

Peuvent être nommés membres seniors de l'Institut universitaire de France les enseignants-chercheurs titulaires depuis au moins cinq ans dans une université française ou un établissement d'enseignement supérieur dépendant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à condition, dans ce cas, que leur charge d'enseignement effective ne soit pas inférieure à la charge statutaire des enseignants-chercheurs des universités.

Cette durée minimale est ramenée à deux ans pour les candidat(e)s juniors.

Les services accomplis par la voie du détachement pour exercer les fonctions d'enseignant-chercheur sont assimilés aux services accomplis en qualité d'enseignant-chercheur titulaire.

La durée d'exercice dans un établissement d'enseignement supérieur étranger en qualité d'enseignant à titre permanent pourra également être prise en compte, sous réserve que l'intéressé(e) ait été nommé(e) dans une université française et occupe effectivement son poste à la date de dépôt de son dossier à l'Institut universitaire de France.

Dispositions particulières relatives aux candidatures seniors

Dans le cas où le (la) candidat(e) aurait été antérieurement membre junior, un délai de cinq ans entre la fin de la délégation comme membre junior et la nomination en qualité de membre senior est imposé.

Le dossier de candidature senior devra être présenté par deux personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger.

Leurs rapports devront comporter une appréciation sur les mérites scientifiques des candidats, leur rayonnement international et leur projet de recherche.

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF de l'enseignant-chercheur qu'ils parrainent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Dispositions particulières relatives aux candidatures juniors



Les candidats doivent être âgés de moins de 40 ans au 1er janvier de l'année de la nomination à l'Institut universitaire de France. En conséquence, les dossiers des candidats nés avant le 1er janvier 1971 ne seront pas recevables. Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être accordée.

Le dossier de candidature junior devra être appuyé par deux recommandations de personnalités scientifiques, dont au moins une exerçant son activité à l'étranger. Les lettres de recommandation devront comporter une appréciation sur le potentiel scientifique des candidats, leurs collaborations internationales et les caractéristiques de leur projet de recherche (enjeux scientifiques, caractère novateur, résultats escomptés et retombées attendues).

Ces personnalités ne devront pas se trouver en situation de tirer profit, directement ou indirectement, de la nomination à l'IUF du candidat qu'elles soutiennent.

Les recommandations supplémentaires ne seront pas considérées.

Contenu du dossier à fournir par le candidat

Le dossier à télédéposer sous la forme d'un fichier PDF devra inclure les éléments suivants, selon le modèle disponible sur le site de l'IUF (voir ci-dessous « Modalités de dépôt des candidatures ») :

- 1. Fiche de synthèse du dossier
- 2. Curriculum vitae
- 3. Liste des travaux et publications
- 4. Résumé des 5 publications les plus significatives
- 5. Projet de recherche pour la période 2011-2016
- 6. Description des activités d'enseignement (nombre annuel d'heures en équivalent TD, matière, niveau) et des responsabilités pédagogiques et administratives exercées au cours des cinq dernières années
- 7. Liste de 5 personnalités scientifiques françaises ou étrangères (nom, prénom, qualité, adresse, courrier électronique) susceptibles d'être consultées directement par le jury
- 8. Pour les candidats juniors demandant à bénéficier d'une dérogation d'âge : pièce justificative (selon les cas : copie du livret de famille, attestation de congé parental, certificat de position militaire)
- 9 Pour les candidats demandant à faire valoir des services d'enseignement effectués dans un établissement d'enseignement supérieur étranger : attestation de l'établissement.

Il serait souhaitable que la fiche de synthèse, le curriculum vitae, le résumé des 5 publications et le projet de recherche soient rédigés en français et en anglais.

Cas des dossiers ayant fait l'objet d'un examen par le(s) précédent(s) jury(s)

Un nouveau dossier devra être fourni, dans le format défini ci-dessus. Les rapports des présentateurs ou les lettres de recommandation devront également être renouvelés.

Demandes de reconduction des membres seniors nommés en 2006

Toute demande de reconduction nécessite la production d'un dossier complet (voir cidessus «Contenu du dossier»)



Le dossier comportera en outre un rapport d'activité scientifique sur la période 2006-2010, qui devra faire apparaître le degré de réalisation du projet de recherche soumis lors de la première candidature, et être accompagné d'une annexe financière rendant compte de l'utilisation des crédits attribués.

Les rapports de présentation ne sont pas demandés.

Les jurys et sous-jurys seront particulièrement attentifs à l'évolution, par rapport au projet initial, du projet de recherche présenté pour la période 2011-2016

Modalités de dépôt des candidatures

Une fiche de renseignements valant déclaration préalable de candidature devra être saisie en ligne sur le site de soumission avant le 8 décembre 2010 à 12h.

Le dossier devra être télédéposé, sur le même site, avant le 10 janvier 2011 à 12h.

L'adresse du site de soumission et une notice d'information seront disponibles à compter de la publication de la présente circulaire, sur le site de l'IUF, à l'adresse suivante : http://iuf.amue.fr/.

Les deux rapports de présentation ou les deux lettres de recommandation, en format PDF, devront être envoyés directement par leurs auteurs au président du jury concerné, par courrier électronique, **avant le 10 janvier 2011 à 12h.** L'adresse d'envoi sera précisée dans la notice d'information consultable sur le site de l'IUF.

Il est rappelé que les candidats ne sont pas auditionnés par le jury et qu'ils n'ont pas à prendre contact avec ses membres.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du secrétariat général de l'Institut universitaire de France :

Maison des Universités 103, boulevard Saint-Michel

75005 PARIS

Téléphone: 01 44 32 92 01

Courrier électronique : iuf-campagne2011@iuf.cpu.fr

Je vous remercie d'assurer à cette circulaire la plus large diffusion.

Pour la Ministre et par délégation Le Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion profes Jonnelle

Patrick HETZEL